



Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2011

Michel Hoff, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

## Avis n°48

### **Demande de dérogation à la protection de la Gagée jaune (*Gagea lutea*) dans la vallée de la Doller (Haut-Rhin)**

Réunion du 2 novembre 2011, point 6

#### La demande

##### Contexte

Les inventaires menés pour le projet de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône ont confirmé la présence de la Gagée jaune, espèce végétale protégée, sur l'emprise du projet.

La mise en oeuvre des travaux impactera les milieux de vie et les spécimens de cette espèce.

En application de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées, la direction des opérations LGV Est Rhin-Rhône de Réseau Ferré de France a déposé auprès du Préfet une demande pour le transfert de 100 (cent) pieds de l'espèce protégée Gagée jaune.

Le dossier présente la méthodologie à mettre en oeuvre pour les opérations de transfert, les mesures de réduction d'impact, les mesures compensatoires ainsi que pour leur suivi.

##### Question posée

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur les questions suivantes :

- **les enjeux de protection de la Gagée jaune sont-ils correctement identifiés à l'échelle du projet ?**
- **les mesures de réduction d'impact et de compensation sont-elles en adéquation avec les enjeux, à savoir, pertinentes et suffisantes ?**

#### Attendus

- Le statut juridique de *Gagea lutea*, espèce protégée au niveau national,
- Le statut écologique national et régional de *Gagea lutea* :
  - espèce citée dans la liste rouge nationale des plantes à surveiller, dans la liste rouge du Jura suisse comme vulnérable et en danger sur le plateau suisse, très en danger dans la liste rouge de Bâle ville, sans statut car relativement commune dans toute la partie Est du Bade-Wurtemberg ;
  - espèce déterminante pour les ZNIEFF d'Alsace (de valeur 10 sur une échelle de 5 à 100, 100 étant la cote maximale) et pour les ZNIEFF de Franche Comté ;



- Le statut local de *Gagea lutea* :
  - les stations de l'espèce ont été découvertes par Jacques Alphand puis confirmées par Jean-Claude Jacob en 1996. D'autres stations sont présentes tout au long de la Doller d'Oberbruck en amont jusqu'à Reiningue en aval ; certaines stations sont signalées dans le territoire de Belfort et le long de la Thur ;
  - *Gagea lutea* est présente sur le site du pont d'Aspach acquis par le Conseil Général du Haut-Rhin et géré à but conservatoire par le Conservatoire des Sites Alsaciens ;
- les caractéristiques du projet :
  - mesures d'évitement mises en oeuvre : la construction d'un viaduc de 670 m de longueur au dessus de la Doller, permettant de conserver les continuités écologiques nécessaires au maintien de populations de *Gagea lutea* et des autres espèces alluviales ;
  - mesures compensatoires : consistant à déplacer cent pieds dans un site favorable (conditions écologiques proches).

### L'avis

Le CSRPN, sur les seules questions relatives à la conservation de *Gagea lutea*, considère que :

- les enjeux de conservation de *Gagea lutea* ont été correctement identifiés par le pétitionnaire ;
- les mesures d'évitement et de compensation proposées sont en adéquation avec les enjeux identifiés pour cette espèce.

### Préconisations

Vérifier les hypothèses de travail

- Le CSRPN observe que les pétitionnaires proposent de nombreuses mesures compensatoires consistant à déplacer les espèces protégées. Par exemple, plusieurs pieds de Gagée jaune ont été transférés lors de la construction de la route contournant Molsheim le long de la Bruche (département du Bas-Rhin) il y a quelques années. Le CSRPN considère que l'intérêt théorique de ces pratiques doit être éprouvé et invite les pouvoirs publics à le vérifier en organisant un suivi des populations transplantées.

Vérifier l'absence d'autres espèces végétales connues des environs du projet

- L'avis du CSRPN porte sur les seules questions relatives à la demande de dérogation à la protection d'espèces végétales, ici *Gagea lutea*. Le CSRPN fait observer qu'à sa connaissance d'autres espèces végétales remarquables et/ou protégées sont connues sur la commune de Burnhaupt-le-Haut (cf. la base de données Brunfels) sans qu'il n'en soit fait mention dans le dossier. Il s'agit des espèces suivantes : *Anagallis minima*, *Lythrum hyssopifolia*, *Myosrus minimus*, *Senecio erraticus* qui disposent d'un statut de protection et *Salix daphnoides* et *Stachys arvensis* figurant sur la liste rouge régionale. Il convient de vérifier si ces enjeux ont été pris en compte.